

Puis-je prendre contact directement avec le juge ?

Mise à jour : Lundi 28 novembre 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non.

Vous ne pouvez pas prendre contact directement avec le juge. Vous ne pouvez pas prendre directement un rendez-vous avec le juge de votre choix, ni par téléphone ni autrement.

Vous pouvez par contre **vous adresser au greffe**, qui est en quelque sorte le secrétariat du juge.

Si vous voulez **demandeur au juge de trancher votre conflit**, vous devez le "saisir". Vous devez lui demander officiellement de s'occuper de votre conflit:

- soit vous déposez une [requête](#);
- soit vous déposez une [requête conjointe](#) avec votre adversaire (aussi appelée comparution volontaire);
- soit vous envoyez une [citation](#).

En effet, le juge ne peut pas savoir de lui-même que vous avez un conflit et que vous voulez qu'il le règle. Il faut qu'une [parties](#) (vous ou la personne avec qui vous êtes en conflit) le lui demande.

Lorsque le juge est officiellement saisi, le greffe inscrit votre conflit à l'agenda du juge. Vous êtes convoqué à une [audience](#). Lors de l'audience, vous pourrez présenter vos arguments au juge.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 710 et s. du Code judiciaire.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.